

PROCES VERBAL

Le lundi 9 décembre 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Pierre FADIER, Maire.

Présents :

M. Pierre FADIER, Maire,
M. Hubert HUCHET, M. Pierre HURALT, Mme Monique SOCKATH, Mme Aurore SALMON, Mme Aurélie DAVENEL, M. Jean-Noël BEVIERE, Adjoint,
M. Maurice TIREAU, M. Jean-Paul de BOSSCHERE, Mme Evelyne THEARD, M. Claude CAILLEAU, M. Joseph PERDRIEL, Mme Marie-Françoise TRAVERS, Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES, M. Serge LAMY, Mme Hélène DUFEU, Mme Christine LE BIHAN, Mme Isabelle PORIEL, M. Benoit BONNET M. Gabriel SALICIS, Mme Isabelle LEMESLE.

Absents excusés :

Mme Carole PELAN
Mme Chantal BOUIN
M. Remi JEULAND
M. Joseph GAUTIER
Mme Myriam COCHEREL
M. Mikaël SABIN

Procurations :

Mme Carole PELAN à Mme Hélène DUFEU
Mme Chantal BOUIN à M. Joseph PERDRIEL



Monsieur Pierre FADIER, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

- 0.1. - Désignation du secrétaire de séance.
- 0.2. - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en centres de loisirs et accueils périscolaires : présentation de l'APD

QUESTION N° 2 – ZAC DE BEL AIR

2.1 – Approbation du bilan général prévisionnel – dossier de réalisation

2.2 – Approbation des participations à réclamer pour les ventes des terrains secteur Sud

QUESTION N° 3 – FINANCES

3.1 – Tarifs municipaux 2014

3.2 – Décisions Modificatives – Budget principal

3.2.1 – Décision modification n°5

3.2.2 – Décision modificative n°6

3.2.3 – Décision modificative n°7

3.2.4 – Décision modificative n°8

3.3 – ZAC de Bel Air : Subvention exceptionnelle versée au budget principal et aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

3.4 – Produits exceptionnels

3.4.1 - Encaissement d'indemnités suite à la détérioration d'un miroir de la salle de gymnastique au complexe sportif.

3.4.2 - Encaissement d'indemnités suite à la détérioration d'un vitrage de la salle de tennis.

QUESTION N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 – Personnel communal

4.1.1 - Personnel communal – Modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux avec effet au 01/01/2014

4.1.2 – Personnel communal – Modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire affecté à l'école Jean Louis Etienne.

4.1.3 – Personnel communal - Modification du régime indemnitaire suite à la promotion interne 2013 – Avancement de Grade – Avenant n°12

QUESTION N° 5 – AFFAIRES FONCIERES

5.1 – Cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain par l'association « les jeunes d'Argentré », Rue Ambroise Paré.

QUESTION N° 6 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

6.1 – Rapport annuel du SYMEVAL – Exercice 2012

6.2 – Rapport annuel SMG 35

QUESTION N°7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

7.2 - Concessions de cimetière

7.3 – SYMEVAL : Contribution exceptionnelle

7.4 – Rythmes scolaires

7.5 – Vœux du Maire à la population

7.6 - Dates des prochains conseils municipaux

- 20 Janvier 2014

- 17 février 2014 (Conseil municipal Privé)

- 24 février 2014



0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie Françoise TRAVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.



QUESTION N° 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1-Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en centres de loisirs et accueils périscolaires : présentation de l'APD

Lors de l'élaboration du budget primitif de 2013, un programme de réhabilitation d'un bâtiment en pierre, faisant partie des locaux de l'ancienne école Jean Louis Etienne et situé au 24, rue d'Anjou a été inscrit.

Les élus ont pour projet d'y créer un accueil de loisirs périscolaires avec une mutualisation de son affectation pour les structures suivantes :

→ Centre de Loisirs

→ Accueil Périscolaire garderie matin et soir

→ Relais des assistantes maternelles (p'tits lutins)

- Accueil du médecin de la PMI (protection maternelle infantile)
- Accueil de groupes d'enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (septembre 2014)

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet **JAOUEN-RAIMBAULT**.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 205 000 €.

Suite à l'avis favorable de la commission Education et Enfance du 16 octobre, le Conseil Municipal du 4 novembre avait approuvé l'Avant Projet Sommaire.

L'Avant Projet Définitif est aujourd'hui soumis à votre approbation, il ne comporte pas de modification majeure par rapport à l'APS. Il consiste en une réhabilitation totale de l'ancien logement de fonction et de la classe du rez-de-chaussée, avec la mise en place d'un ancien ascenseur sur la façade intérieure de l'école. La partie rénovée en 2001 ne sera que très peu impactée par les travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif de réhabilitation d'un bâtiment situé 24 rue d'Anjou en vue d'y réaliser un accueil de loisirs périscolaires.

Débats :

M. Pierre FADIER rappelle que la réflexion sur l'extension de l'école Jean-Louis Etienne a démarré dès 2006. L'aménagement de ce bâtiment faisait parti des travaux à prévoir. Il rappelle que l'objectif du conseil municipal, dans le cadre du réaménagement de ce bâtiment est de ne pas utiliser les classes préfabriquées et d'essayer d'avoir une utilisation optimum des bâtiments.

M. Jean-Noël BEVIERE fait un historique du dossier en rappelant les différents point d'étapes et précise que la mise en service du bâtiment aménagé est prévue pour l'été 2015.

M. Benoît BONNET intervient pour demander si la grande baie vitrée prévue sur la cage de l'ascenseur est bien prévue d'être supprimée comme cela avait été évoqué.

M. Claude CAILLEAU intervient pour préciser qu'il conviendrait peut-être de la laisser pour un problème de clarté.

M. Pierre FADIER conclut en précisant que dans le marché de consultation d'entreprises, il va falloir demander une variante sauf s'il y a vraiment un problème de luminosité.

Arrivée de Mme Monique SOCKATH

QUESTION N°2 – ZAC DE BEL AIR

2.1 – Approbation du bilan général prévisionnel – dossier de réalisation

Monsieur Pierre HURAUULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que par délibérations, en date du 21 janvier 2008 et du 22 mars 2010, le conseil municipal avait décidé la création de la Z.A.C. de Bel air. Cette décision de création faisait suite à une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur selon les modalités suivantes :

- 19 mars 2007 : ouverture de la concertation préalable intégrant une exposition publique, une réunion publique.

- 22 mars 2010 : bilan de la concertation et approbation du dossier de création.

La ZAC de Bel Air a une vocation d'habitat, le programme global prévisionnel des constructions comprendra 176 logements répartis comme suit :

- Secteur sud :
 - o 50 logements collectifs
 - o 20 maisons de ville
 - o 46 lots libres
- o Secteur nord : 60 logements au total
 - o 10 logements collectifs
 - o 03 maisons de ville
 - o 47 lots libres
 - o 1 équipement public

En sa séance du 27 février 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

A ce jour, le bilan général prévisionnel de la ZAC se présente comme suit :

MONTANT DES DEPENSES HT

- acquisitions foncières	613 705 €
- travaux.....	2.495 093 €
- études	349 650 €
- divers et imprévus	345 845 €
- frais de gestion et de commercialisation	100.000 €
- frais financiers	132.700 €
- programme des équipements publics	785 036 €
- Total dépenses	4.822 028 €

MONTANT DES RECETTES HT

- participations surfaces plancher	4 528 859 €
- subvention ERDF.....	153 827 €
- participation communale	139 342 €
- Total recettes	4 822 028 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le nouveau bilan général prévisionnel du dossier de réalisation de la ZAC de BEL AIR tel que présenté.

Débats :

M. Pierre HURAUULT rappelle que l'étude de mise en place d'une ZAC a démarré il y a sept années et que nous arrivons au point d'étape important qui est la validation du bilan prévisionnel de la ZAC ainsi que la détermination des participations à solliciter pour les zones nord et sud.

M. Pierre HURAUULT commence par remercier vivement tous les membres de la commission qui ont participé activement à la mise en place de ce projet important pour la commune. Il remercie également tous les membres du personnel administratif qui ont fait un travail de suivi important pour arriver à l'aboutissement du projet présenté ce soir. Il fait ensuite un historique des étapes du dossier et représente le détail des différents secteurs prévus sur la ZAC à l'aide du plan remis à chaque conseiller municipal. Il y donne plus précisément quelques explications en termes de surface de plancher. Depuis le 1^{er} mars 2012, c'est la seule unité de calcul de surface de construction qui sert aux autorisations d'urbanisme. Elle correspond à la surface de chaque niveaux clos et couverts calculé à partir du nu intérieur des façades moins :

- les vides et trémies d'escaliers
- les hauteurs inférieures à 1m80
- les stationnements des véhicules
- les combles non aménageables

M. Pierre HURAUULT précise ensuite qu'à travers cette ZAC, il y a vraiment une véritable politique sociale développée. Il donne quelques explications sur ce qu'est un PLUS et en donne les principales caractéristiques.

Les bailleurs sociaux bénéficient de l'aide de l'état pour la construction de logements suivant un plafond de ressources des locataires. Ainsi sur un ensemble de programme, 30 % de P.L.A.I (prêt locatif aidé d'intégration) sont exigés par l'Etat. Ces logements sont destinés aux personnes les plus en difficultés. Les 70 % restants bénéficient de P.L.U.S (prêt locatif à usage social).

La production de logements sociaux bénéficie de la TVA à 5.5% (7% au futur) et de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans. Si l'opération est agréée au cours de la période de réalisation du plan de cohésion sociale (jusqu'en 2014), la durée passe à 25 ans.

Par l'intermédiaire de Vitré Communauté, des subventions sont reversées aux communes :

- 5000 € par P.L.U.S
- 7000 € par P.L.A.I

A la suite de la présentation du bilan prévisionnel, M. Benoît BONNET demande si l'équipement public sera bien communal.

Il lui est répondu que oui.

Mme Isabelle LEMESLE intervient pour demander à quel pourcentage nous serons en termes de logements sociaux.

M. Pierre HURAUULT lui répond que nous serons à 20 % environ. Il est rappelé que notre seuil est passé à 25%.

M. Benoît BONNET demande si les terrains sont bien mis en vente.

M. Pierre HURAUULT lui répond qu'à l'issue de ce conseil municipal, les terrains vont effectivement être mis en vente. Il rappelle que pour le moment, nous avons une dizaine de pré-réservations. Nous précisons bien au demandeur qu'il n'y a aucun engagement de la collectivité pour l'instant envers eux mais que nous prenons acte de leur souhait d'acquérir un terrain dans la ZAC.

En ce qui concerne les logements sociaux, M. Pierre HURAUULT précise qu'il va falloir vendre l'attractivité de la commune pour faire venir des organismes sociaux sur Argentré-du-Plessis.

Arrivée de M Serge LAMY.

M. Maurice TIREAU demande si nous savons combien de logements sont à vendre sur la commune d'Argentré-du-Plessis à ce jour.

M. Pierre HURAUULT lui répond par la négative. A cette occasion, il évoque les grosses difficultés que rencontrent beaucoup de petites communes qui ont de nombreux logements vides dans les centres bourgs.

2.2 – Approbation des participations à réclamer pour les ventes des terrains secteur Sud

Monsieur Pierre HURAUULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que par délibérations, en date du 21 janvier 2008 et du 22 mars 2010, le conseil municipal avait décidé la création de la Z.A.C. de Bel air. Cette décision de création faisait suite à une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur selon les modalités suivantes :

- 19 mars 2007 : ouverture de la concertation préalable intégrant une exposition publique, une réunion publique.
- 22 mars 2010 : bilan de la concertation et approbation du dossier de création.

En sa séance du 27 février 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC pour 176 logements.

Vu l'avis des commissions urbanisme, logement et patrimoine, agriculture, environnement du mardi 26 novembre 2013.

Vu la délibération 2.1 ci-dessus validant le bilan prévisionnel du dossier de réalisation de la ZAC de bel air.

Mme Isabelle PORIEL informe les membres du conseil municipal qu'elle ne souhaite pas participer au vote

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les participations à réclamer pour les ventes des terrains secteur sud de la ZAC de Bel Air conformément aux tableaux joints à la présente délibération

Débats :

Monsieur Pierre HURAUULT précise les points suivants :

Les prix de vente qui sont proposés sont des prix ré actualisables par les membres du conseil municipal au rythme ou ils le souhaitent si tel est leur désir.

Les prix de vente proposés sont des prix planchers notamment pour toutes les macros lots et les logements sociaux.

L'objectif initié par les élus pour les lots individuels était de ne pas dépasser 100 € le M² TTC

QUESTION N°3 – FINANCES

3.1 – Tarifs municipaux 2014

Lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, les conseillers municipaux ont été appelés à délibérer sur les tarifs municipaux. Les augmentations ont alors pris effet au 1^{er} janvier 2013.

Lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2013, les conseillers municipaux ont voté une réactualisation de ces tarifs en partant d'un tableau qui a été établi sur des bases partiellement

erronées. Certains tarifs ont en effet été votés en prenant pour base les tarifs de l'année 2012 au lieu de partir des tarifs de l'année 2013.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer de nouveau sur ce dossier.

Les critères retenus pour le calcul des augmentations ont été définis par la commission des Finances qui s'est réunie le 28 octobre 2013. Elle propose donc :

- une augmentation de la plupart des tarifs actuels, hors location du centre culturel, sur la base minimale de 2%
- la mise en place de nouveaux tarifs pour la mise à disposition du technicien (son/lumière) du centre culturel

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **DECIDE** de ne pas revoir les tarifs d'abonnement par famille à la bibliothèque et de maintenir le tarif voté lors de la séance du 4 novembre soit un abonnement par famille annuel de 25 €.

Résultats du vote : Votants : => 23, Pour : 1, Contre : 20, Abstention : 2

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2014
- **APPROUVE** le principe que la présente délibération annule et remplace la délibération relative aux tarifs municipaux, votée lors du conseil municipal du 04 novembre 2013.

Débats :

Mme Aurore SALMON expose qu'il n'y a pas de changement majeur par rapport à la délibération prise le 4 novembre 2013 et qu'il s'agit seulement d'un ajustement pour quelques tarifs.

M. Gabriel SALICIS intervient en ce qui concerne les tarifs de la bibliothèque. Il précise qu'il fait parti des bénévoles qui travaillent au sein de celle-ci et que les bénévoles ont reçu l'information de cette augmentation sans qu'il y ait eu concertation avec eux au préalable. Il rappelle le rôle important des bénévoles dans cette structure. L'augmentation annoncée présente pour certaines familles une augmentation importante et il indique qu'il souhaiterait qu'il y ait une augmentation raisonnée, régulière de ces tarifs plutôt que d'avoir une augmentation par à coup.

Mme Aurore SALMON rappelle que depuis que la bibliothèque est devenue municipale, aucune augmentation des tarifs n'a été appliquée. Elle précise d'autre part que pour les familles dont l'augmentation est importante, il existe des aides du CCAS possible.

Mme Aurélie DAVENEL intervient pour préciser qu'elle a rencontré les bénévoles il y a une dizaine de jours et qu'elle a précisé qu'il s'agissait là d'une décision politique de la part des élus.

Mme Martine FORTUNE-JACQUES intervient pour préciser que le petit malaise qui s'est instauré provient du fait que les bénévoles n'ont pas été consultés.

M. Pierre FADIER donne quelques précisions au niveau financier et il rappelle que les recettes encaissées sur une année sont de l'ordre 3 500€ alors que l'investissement annuel pour

l'acquisition de livres est de l'ordre de 11 000€. Il précise que si nous avons appliqué une augmentation régulière de 2% tous les ans, nous arriverions à un tarif de 23,90€ en tant qu'abonnement.

M. Jean-Paul de BOSSCHERE précise que l'augmentation par mois de 20 à 25€ représente une augmentation de 0.42€ par mois.

M. Maurice TIREAU précise qu'il faut être vigilant afin que les familles ne s'en aillent pas vers autre bibliothèque.

Mme Aurore SALMON précise que l'augmentation de 20 à 25€ n'a pas été anticipée mais qu'elle est issue d'une discussion qui a eu lieu au cours de la séance de travail de la commission finances.

M. Pierre FADIER propose éventuellement de revoir le tarif municipal.

M. Claude CAILLEAU répond que l'assemblée délibérante a pris des décisions et qu'elle les assume.

3.2.1 – Budget Principal - Décision modification n°5

Lors de sa séance du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2013 du budget principal dont le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 1 494 000.00 €.

Au 30 novembre 2013, le montant des dépenses émises sur ce chapitre atteint 1 347 852.38 €, soit un solde de 146 147.62 € pour couvrir les dépenses d'ici le 31 décembre 2013.

Considérant qu'il reste à inscrire les dépenses suivantes :

- la rémunération du personnel communal de décembre pour :	134 000 €
- la facture des tickets restaurant de décembre pour :	3 250 €
- une facture du CNAS pour :	170 €
- la facture du Centre de Gestion pour deux visites médicales :	200 €
- la facture du Centre de Gestion pour les agents en mission :	<u>9 500 €</u>
TOTAL de :	147 120 €

Ces dépassements sont dus essentiellement à un nombre d'arrêts de travail exceptionnel en 2013 (que ce soit en durée et en nombre).

Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 012 - Charges du personnel : + 1 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 1000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 sur le budget principal

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 012 - Charges du personnel : + 1 000 €

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 1 000 €

Débats :

Mme Aurore SALMON précise que nous avons eu beaucoup d'intervention du personnel du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ce qui a engendré un coût plus élevé au niveau des charges du personnel.

M. Pierre FADIER précise aussi qu'il y a la prise en compte de la petite incidence financière relative à l'augmentation du temps de travail des agents à l'école.

3.2.2 – Décision modificative n°6

Les travaux en régie sont des travaux effectués par les services techniques et transférés en fin d'année par une écriture comptable en investissement afin de récupérer le fond de compensation de TVA et de valoriser aussi le patrimoine communal. Nous prenons en compte les fournitures utilisées et y ajoutons le temps passé de nos agents.

Le bilan des travaux réalisés par les services techniques pour l'exercice 2012 s'élevait à 63 348.34 euros (matériaux + main d'œuvre).

Afin de passer l'écriture comptable pour 2013, un tableau récapitulatif des travaux effectués en régie par les services techniques pour cet exercice est en cours d'élaboration. Il vous sera transmis à la fin de cette semaine. Des écritures comptables seront à passer selon le modèle de l'année 2012 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement : + 64 000 euros

Recettes de fonctionnement

Article 722 – Travaux en régie (immobilisations corporelles) : + 64 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

2312 – Travaux espaces verts : + 4 500 euros
2313 – Travaux bâtiments : + 15 000 euros
2315 – Travaux de voirie : + 44 500 euros

Recettes d'Investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement : + 64 000 euros

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 6 sur le budget principal

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement : + 64 000 euros

Recettes de fonctionnement

Article 722 – Travaux en régie (immobilisations corporelles) : + 64 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

2312 – Travaux espaces verts :	+ 4 500 euros
2313 – Travaux bâtiments :	+ 15 000 euros
2315 – Travaux de voirie :	+ 44 500 euros

Recettes d'Investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 64 000 euros
--------------------------------------------------	----------------

3.2.3 – Décision modificative n°7

Depuis le 31 octobre 2013, nous avons des problèmes pour envoyer et recevoir nos mails via Outlook puisque nous avons victime d'un Blacklistage.

Afin de protéger notre serveur plus efficacement, monsieur ROSELIE de la société IDEAL CONCEPT propose d'installer un boîtier UTM d'un montant de 1601.44 € TTC. Vous trouverez ci-dessous sa note explicative :

Pour rappel, l'UTM (Unified Threat Management ou gestion unifiée des menaces) définit un boîtier regroupant diverses fonctions de sécurité relatives au filtrage des flux. Cette approche de la sécurité centralisée correspond aux besoins de sécurité actuels des PME. Un seul équipement peut intégrer un coupe-feu de réseau, un système de détection et prévention des intrusions, un antivirus de passerelle, du filtrage anti-spam, un réseau privé virtuel (VPN), voire une gestion de la bande passante et de la qualité de service.

Dernièrement vous avez été victime d'une menace, qui a envoyé de nombreux mails en masse à votre insu et a abouti à un Blacklistage du domaine : argentre-du-plessis.fr, par une des plus grandes organisations du moment = **SPAMHAUS**

(**The Spamhaus Project** est une organisation internationale non-gouvernementale fondée par [Steve Linford\(en\)](#) en [1998](#), dont l'objet est de traquer les [spammeurs](#) et les activités relatives aux [spams](#). Son nom est inspiré du jargon *spamhaus*, mot pseudo-allemand inventé par Linford pour désigner les [fournisseurs d'accès Internet](#) (FAI) ou autres sociétés qui émettent des courriels indésirables ou en facilitent la diffusion)

L'analyse antimalware et antivirus approfondie des postes de la mairie a fait apparaître plusieurs failles et logiciels malveillants.

Suite à un échange entre nous et OBS (Orange Business service), qui gère votre accès ADSL avec leur Business Live Box, il en est ressorti qu'il fallait apporter plusieurs parades à l'installation actuelle.

Le boîtier UTM CR15ing de CYBEROAM va nous permettre d'agir sur plusieurs points importants :

- Bloquer le port 25 (smtp = envoi de mail) en sortie pour éviter que cela se reproduise. Désormais la passerelle d'envoi de mail sera redirigée vers un port sécurisé.
- Mettre en place des accès VPN SSL pour les utilisateurs distants présents sur le serveur TSE de la mairie (Bibliothèque, Centre Culturel, Ecole Publique, services Techniques...)

- Filtrage Web et Applicatif pour les utilisateurs en local pour éviter les sites et programmes réputés « sensibles »

Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

- Opération n° 11 – Matériels informatiques (article 2183) : + 1650 €
- Opération n° 12 – Extension école JL Etienne (article 2313) : - 1650 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 sur le budget principal
- Opération n° 11 – Matériels informatiques (article 2183) : + 1 650 €
- Opération n° 12 – Extension école JL Etienne (article 2313) : - 1 650 €

Débats :

Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES demande si nous avons un contrat avec Idéal Concept et s'il est renouvelé chaque année.

Il lui est répondu que nous avons un contrat mais qu'il est probablement sur 3 années, précisions qu'il faudra redonner sur ce sujet.

3.2.4 – Décision modificative n°8

Lors de la préparation du budget primitif 2013, le trésorier avait proposé d'inscrire les écritures de la convention PUP avec la société SCI FONCIERES CHABRIERES concernant la réalisation d'un parking rue des Sports sur des articles de comptes de tiers (article 4581 en dépense d'investissement – article 4582 en recette d'investissement).

La convention PUP prévoyant que ce parking resterait un bien communal, nous devons inscrire ce programme de travaux sur l'opération n° 17 – Travaux de voirie en dépense et en recette (article 2315 en dépense d'investissement – article 1328 en recette d'investissement).

Afin de prendre en compte ces modifications budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- Article 4581 Opération d'investissement sous mandat : - 198 536 €
- Opération n° 17 Travaux de voirie (article 2315) : + 198 536 €

Recettes d'investissement

- Article 4582 Opération d'investissement sous mandat : - 198 536 €
- Opération n° 17 Travaux de voirie (article 1328) : + 198 536 €

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 8 sur le budget principal :

Dépenses d'investissement :

- Article 4581 Opération d'investissement sous mandat : - 198 536 €
- Opération n° 17 Travaux de voirie (article 2315) : + 198 536 €

Recettes d'investissement

- Article 4582 Opération d'investissement sous mandat : - 198 536 €
- Opération n° 17 Travaux de voirie (article 1328) : + 198 536 €

Débats :

M. Hubert HUCHET intervient pour préciser que la réalisation du parking du boulevard des sports a bénéficié d'une météo excessivement favorable et que si tout va bien, le parking sera réalisé pour les fêtes de Noël.

3.3 – ZAC de Bel Air : Subvention exceptionnelle versée au budget principal et aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

Madame Aurore SALMON rappelle que dans le bilan financier prévisionnel de la ZAC de Bel Air, des équipements publics ont été inscrits pour un montant de 1 202 000 euros.

Ces équipements publics comprenaient entre autres les travaux suivants :

- Extension de l'école Jean-Louis Etienne : équivalent d'une classe
- Renforcement du réseau eau potable rue d'Anjou (route du Bois Gros – rond point)
- Création de réseaux zone humide

En sa séance du 11 avril 2013, le conseil municipal a décidé que ces travaux seraient financés par le budget de la ZAC de Bel Air par le versement d'une subvention exceptionnelle sur les budgets concernés comme suit :

- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget principal - Extension de l'école Jean-Louis Etienne – équivalent d'une classe (230 000 €)
- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Eau » - Renforcement du réseau eau potable rue d'Anjou (route du Bois Gros – rond point) (153 000 € TTC – 127 926 € HT)
- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Assainissement » - Création de réseaux zone humide (115 000 € HT)

Or, le marché au titre des équipements publics signé avec l'entreprise PIGEON TP le 30 juillet 2013 pour un montant de 217 043.80 € HT, se compose de la façon suivante :

- Terrassements – zone de compensation (Budget ZAC de Bel Air) : 54 685.80 € HT
- Renforcement AEP rue d'Anjou (Budget Eau) : 44 200 € HT
- Réseaux eaux usées dans zone humide (Budget Assainissement) : 118 158 € HT

Il vous sera donc demandé de délibérer afin que ces travaux dont les montants ont été actualisés, soient financés par le budget de la ZAC de Bel Air par le versement d'une subvention exceptionnelle de la façon suivante :

- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget principal - Extension de l'école Jean-Louis Etienne : équivalent d'une classe (230 000 €)

- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Eau » - Renforcement du réseau eau potable rue d'Anjou (route du Bois Gros – rond point) (90 000 € HT-108 000 € TTC)
- Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Assainissement » - Création de réseaux zone humide (131 000 € HT)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de financer ces travaux (dont les montants ont été actualisés), par le budget de la ZAC de Bel Air en y affectant le versement d'une subvention exceptionnelle de la façon suivante :
 - Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget principal - Extension de l'école Jean-Louis Etienne : équivalent d'une classe (230 000 €)
 - Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Eau » - Renforcement du réseau eau potable rue d'Anjou (route du Bois Gros – rond point) (90 000 € HT- 108 000 € TTC)
 - Budget de la ZAC de Bel Air vers le Budget annexe « Assainissement » - Création de réseaux zone humide (131 000 € HT)

3.4.1 - Encaissement d'indemnités suite à la détérioration d'un miroir de la salle de gymnastique au complexe sportif.

Le 10 janvier 2013, Mademoiselle Laure BRETONNIERE, demeurant 7 square du Franche Comté 35370 Argentré du Plessis a cassé un miroir de la salle gymnastique. Cette dégradation a été commise alors qu'elle pratiquait une activité sportive. L'association J.A. gymnastique va prendre en charge le montant des réparations.

Le coût des réparations effectuées par l'entreprise Pouteau de Vitré, s'élève à un montant de 497€54.

Une déclaration effectuée par Monsieur Ludovic SIMON, garde champêtre de la commune a été transmise à la société M.M.A Pays de Vitré, assurance de la commune.

Le 19 avril 2013, après déduction de la franchise, l'assurance de la commune a remboursé la totalité des frais des réparations, soit 297€54. Depuis, l'assurance M.M.A a effectué un recours contre l'association afin de récupérer le montant de la franchise. Le 26 septembre dernier, elle a remboursé le montant de la franchise, soit 200€00.

Montant des frais de réparations (Remboursement du 19 avril 2013)	297.54 €
Montant de la franchise (Remboursement du 26 septembre 2013)	200.00 €
Montant du remboursement	497.54 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'encaissement des sommes mentionnées ci-dessus :
- Total de 497.54€

3.4.2 - Encaissement d'indemnités suite à la détérioration d'un vitrage de la salle de tennis.

Le 9 octobre 2013, il a été décidé, pour des raisons de sécurité, de remplacer un vitrage de la salle de tennis cassé depuis un certain temps. L'auteur de cette dégradation n'est pas connu.

Le coût des réparations effectuées par l'entreprise RÊTE, s'élève à un montant de 1566€76.

Une déclaration effectuée par Monsieur Ludovic SIMON, garde champêtre de la commune a été transmise aux assurances de la commune. Le 23 octobre 2013, après déduction de la franchise (200€00), la société M.M.A Pays de Vitré nous a adressé un chèque d'un montant de 1366€76.

Montant des frais de réparations	1566.76 €
Montant de la franchise en déduction	200.00 €
Montant du remboursement	1366.76 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'encaissement du remboursement des sommes mentionnées ci-dessus, versées par l'assurance de la commune suite à la détérioration d'un vitrage de la salle de tennis

QUESTION N°4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1.1 - Personnel communal – Modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux avec effet au 01/01/2014

Par délibération en date du 24 septembre 2007, un poste d'adjoint technique affecté au service « Scolaire et Périscolaire – Restauration » a été modifié et a vu son taux d'emploi porté de 26.09/35^{ème} à 27.06/35^{ème} en raison de la prise en charge du ménage des vestiaires de l'Espace Pierre de Coubertin, à savoir :

- ⇒ 1H de ménage par semaine (37 semaines par an), soit 37H/an ;
- ⇒ 1H30 de ménage à effectuer à chaque petites vacances, soit 7H30/an ;

Ce qui représente 44H30 de ménage supplémentaire dans l'année.

Dans le cadre de la restauration scolaire, l'agent affecté sur ce poste a, parmi ses fonctions, le relevé tous les matins des cartes magnétiques des élèves qui mangent au restaurant scolaire le midi.

Depuis la rentrée de septembre 2013, suite à l'extension de l'école J.L.ETIENNE, ce relevé, effectué classe par classe, implique un déplacement plus long du fait qu'il y a maintenant deux sites à visiter, celui d'Anjou et celui de Matisse. Chaque mois des heures complémentaires à

raison d'une moyenne d'une heure par jour scolarisé sont payées à l'agent (30mn pour le déplacement + 30mn pour la pause obligatoire au bout de 6H de service).

Afin de régulariser cette situation, il vous sera donc proposé d'augmenter le taux d'emploi de ce poste et de le porter à 31/35^{ème}, soit une augmentation de 141H30mn pour une année. Ce calcul a été déterminé selon le nouveau mode de calcul de l'annualisation du temps de travail qui est basé sur une moyenne annuelle de 36 semaines scolarisées. Une régularisation en fin d'année scolaire est effectuée chaque année afin de comparer les heures réellement effectuées par l'agent avec les heures payées.

Conformément aux textes, le Comité Technique Paritaire Départemental a été saisi dans sa séance du 9 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur cette variation du temps de travail sachant que celle-ci a pour conséquence une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10%, ainsi que l'affiliation à la C.N.R.A.C.L.

Pour information, cette modification engendre une augmentation des charges du personnel d'une valeur annuelle de 2 520.96 €, soit une augmentation de 210.08 €/mois (brut + charges employeur).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la modification du taux d'emploi du poste d'adjoint technique à temps non complet affecté au pôle « Moyens Humains / Education-Enfance » au service « Vie Périscolaire » qui passe de 27.06/35^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

4.1.2 – Personnel communal – Modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire affecté à l'école Jean Louis Etienne.

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier le taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en charge de la gestion et de l'entretien du restaurant scolaire à l'école J.L.Etienne dans le cadre d'une réaffectation (cf délibération n°3.1 du 09/09/2013).

Ce poste est donc passé à la date du 1^{er} octobre 2013 de 27.62/35^{ème} à 21.35/35^{ème}.

Fin octobre, l'agent a fait part à sa hiérarchie, d'un manque de temps évalué, selon lui, à une demi-heure par jour scolarisé ce qui porterait son taux d'emploi de 21.34/35^{ème} à 23.47/35^{ème}, soit 72H en plus par an. Ce temps supplémentaire serait nécessaire pour la préparation des repas, soit pour l'agent de commencer une demi-heure avant l'heure.

Considérant les heures complémentaires payés chaque mois à l'agent au vu des heures réellement effectuées, il vous sera demandé de délibérer afin de modifier le taux d'emploi de ce poste qui passerait de 21.34/35^{ème} à 23.47/35^{ème} avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour information, l'incidence budgétaire de cette modification, non prévue au budget 2013, est estimée à 201.96 € /an (brut + charges employeur).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la modification du taux d'emploi du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté au service « périscolaire » à l'école J.L.ETIENNE qui passe de 21.34/35^{ème} à 23.47/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2014
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

4.1.3 – Personnel communal - Modification du régime indemnitaire suite à la promotion interne 2013 – Avancement de Grade – Avenant n°12

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 janvier 2004, a mis en place un nouveau régime indemnitaire qui répondait à un nouveau dispositif adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décrets et arrêtés du 14 janvier 2002 applicables à compter du 1^{er} janvier 2002) directement transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, pris pour son application.

Ce nouveau régime indemnitaire avait pour principe général de supprimer les primes qui n'étaient plus réglementaires pour les remplacer par de nouvelles. L'objectif étant de donner sensiblement le même montant de primes aux agents que précédemment. Pour rappel, c'est l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) qui a été retenue et affectée à chaque agent de la collectivité tout en se limitant aux grades existants au sein de la mairie.

Ce nouveau régime indemnitaire a été modifié à plusieurs reprises et a fait l'objet de 11 avenants au cours des différentes années entre 2004 et aujourd'hui afin d'adapter le régime indemnitaire à l'évolution du personnel (avancements de grade).

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'ingénieur avec effet au 1^{er} novembre 2013.

Le régime indemnitaire actuel ne prévoyant pas d'indemnités pour ce nouveau grade au sein de la collectivité, il vous sera donc demandé d'ajouter au tableau récapitulatif des différentes indemnités versées au personnel communal, celles correspondant au grade d'ingénieur.

Selon le tableau de répartition des différentes primes par cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale édité par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, il vous est proposé d'affecter au grade d'ingénieur les primes et montants ci-dessous :

Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon

- a) Un taux annuel de base de la « Prime de service et de rendement » (PSR) de 1 659€ auquel on attribue **un coefficient de 2**, ce qui nous fait un coût annuel de 3 318€, **soit 276.50 € par mois ;**
- b) un montant annuel de référence de 6 514.20 € pour l' « Indemnité Spécifique de Service » (ISS) auquel on attribue **un coefficient de 1.0564**, ce qui nous fait un coût annuel de 6 882 €, **soit 573.50 € par mois.**

Pour information, cette proposition engendre une augmentation des primes de 85.88 € brut par mois pour ce poste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

- **APPROUVE** l'avenant n°12 au régime indemnitaire comme indiqué avec effet au 01/11/13, date de nomination de l'agent sur son nouveau grade d'ingénieur.
- **MODIFIE** le tableau récapitulatif des primes versées au personnel communal.

Résultats du vote : Votants : 23=> Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 1

Débats :

M. Pierre FADIER rappelle que l'augmentation réelle ne sera que de 16,43 € car l'agent ne peut plus percevoir la NBI qui était d'un montant de 69,45€.

M. Maurice TIREAU demande si nous sommes obligés de verser ce régime indemnitaire.

M. Gabriel SALICIS précise que cette nomination d'ingénieur veut sans doute dire que l'on reconnaît le professionnalisme de l'agent et que l'on fera moins appel aux prestataires extérieurs.

Il lui est répondu que c'est tout à fait dans ce sens là que la nomination de M. SOQUET a été faite pour le grade d'ingénieur.

QUESTION N°5 – AFFAIRES FONCIERES

5.1 – Cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain par l'association « les jeunes d'Argentré », Rue Ambroise Paré.

Par courrier en date du 29 juillet 2013, Madame Marie-Hélène PASQUET, Présidente de l'association des Jeunes d'Argentré, a rappelé que pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation autour du cinéma et de la chapelle Saint-Pierre, il avait été nécessaire à l'association de céder à la commune l'emprise nécessaire à ces travaux.

Il s'avère que l'association est aujourd'hui toujours propriétaire de cette emprise, il convient donc de régulariser la situation sous forme de cession gratuite à la commune, par acte authentique et qu'un numéro de cadastre soit attribué à la parcelle cédée.

Il vous sera demandé de délibérer sur la cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain de 240 m² environ. La surface exacte sera précisée après arpentage par le géomètre.

Les frais d'arpentage et d'acquisition seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune par l'association « Les Jeunes d'Argentré » d'une parcelle de terrain, rue Ambroise Paré, d'une superficie de 240 m² environ.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre FADIER, Maire, à signer l'acte à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.
- **DÉLIBÈRE** sur le fait que tous les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre.

Débats :

M. Claude CAILLEAU demande quel sera le coût pour la commune de cette mise au point.

Il lui est répondu que ce sera à priori de l'ordre de 1 200 à 1 500€.

QUESTION N°6 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

6.1 – Rapport annuel du SYMEVAL – Exercice 2012

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYMEVAL a été adopté par son comité le 30 septembre 2013

Ce rapport 2012 doit être soumis aux communes et syndicats qui dépendent du SYMEVAL

Le rapport annuel de l'exercice 2012 du SYMEVAL, dont vous trouverez ci-joint une copie, nous a été remis. Il précise les éléments suivants :

- Les caractéristiques techniques du service public
- La tarification et les recettes du service public
- Les indicateurs de performance du service
- Le financement des investissements du service
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le rapport financier et technique du SYMEVAL pour l'année 2012.

Débats :

M. Benoit BONNET constate que Véolia a augmenté sa marge de recette. Il faudra bien y penser lors de la renégociation du contrat en cours.

6.2 – Rapport annuel Eau réalisé par SMG 35

Afin notamment d'améliorer l'information des usagers, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation. L'article D 2224-1 du CGCT précise que ce rapport doit comporter obligatoirement des indicateurs techniques et financiers.

Dans les communes de 3 500 habitants ou plus, le ou les rapports, ainsi que les notes, sont tenus à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public en est avisé par affichage en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

L'article D 2224-1 du CGCT prévoit qu'une copie de chaque rapport annuel est adressée au préfet pour information.

Les services du SMG 35 viennent de nous transmettre le rapport annuel de l'exercice 2012 du Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport du Maire pour le service public d'eau potable pour l'année 2012.

QUESTION N° 7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

Renouvellement de canalisation d'eau potable – secteur du château du Plessis

Nom et adresse du titulaire : **SADE RENNES 95 777 € H.T**

7.2 - Concessions de cimetière

Alinéa 8 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : Concession dans le cimetière

- M et Mme Raymond et Augustine BEUCHER domiciliés 5 square de Picardie 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 15 ans à compter du 13 mai 2013.
- Mme Gisèle MARSOLLIER née LECOMTE domiciliée 2 square d'Alsace 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 9 avril 2013.
- M Gilbert LEMERCIER domicilié 10 rue des acacias 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 8 avril 2013.
- M et Mme Ange et Liliane ROZE née GOUNIER domiciliés La Saulnerie 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 10 mai 2013.
- M et Mme Charles et Yvonne RICARD née BEASSE domiciliés 52 rue d'Anjou 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 29 mai 2013.
- M et Mme Serge et Marie-Andrée FOUILLET née CHERBONNIER domiciliés 8 square d'Auvergne 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 13 septembre 2013.
- Mme Madeleine RIVET domiciliée 4 mail Robert Schuman 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 9 octobre 2013.
- M et Mme Pierre et Marcelle LIZE née MARCILLE domiciliés 6 square Jacques François Dujarié 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 14 octobre 2013.
- Mme Nathalie DELAUNAY domiciliée 6 square du Franche Comté 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Acquisition d'une concession pour 30 ans à compter du 22 octobre 2013.
- Mme Marie-Thérèse RENOUX née POLIGNE domiciliée La Bellangerie 35370 ARGENTRE DU PLESSIS

7.3 – SYMEVAL : Contribution exceptionnelle

M. Hubert HUCHET expose que lors de la renégociation du contrat SYMEVAL pour la gestion de l'usine de Châteaubourg, un surcoût a été généré par la mise en place d'une régie. Les collectivités ont reçu une somme à payer supplémentaire de 1.58€ par habitant. Celle-ci a été payée sur le budget annexe « eau ».

7.4 – Rythmes scolaires

M. Jean-Noël BEVIERE fait un état sur l'avancée de ce dossier et sur les thèmes qui ont déjà été étudiés :

- Mise en place de la demi-journée supplémentaire
- Positionnement des TAP
- Locaux

Il rappelle qu'il reste deux points à voir : le problème de la restauration le mercredi midi et les modalités d'inscriptions aux TAP. Ces points seront étudiés lors de la réunion du comité consultatif le mercredi 11 décembre.

A la suite de ce comité consultatif, il conviendra de mettre en place un comité de suivi.

M. Benoît BONNET demande quand est ce que l'on passera cette question au conseil municipal car le comité consultatif n'a fait qu'émettre des propositions.

Il pose aussi la question de la période des recrutements des animateurs.

M. Jean-Noël BEVIERE précise qu'en ce qui concerne les recrutements, on pourra les envisager fin février.

Mme Isabelle LEMESLE exprime qu'à Argentré-du-Plessis on a senti un réel engagement politique.

M. Pierre FADIER propose la mise en place d'un conseil municipal privé pour évoquer ces sujets.

M. Gabriel SALICIS préférerait un conseil municipal public. Quelque soit la solution retenue, il faut que le conseil municipal s'approprie bien le dossier.

7.5 – Vœux du Maire à la population

- 10 janvier 2014 à 20h30 au centre culturel

7.6 - Dates des prochains conseils municipaux

- 20 Janvier 2014

- 17 février 2014 (Conseil municipal Privé)

- 24 février 2014

7.7 - Repas annuel des élus

Il aura lieu le vendredi 21 février 2014 au Potager de Louise, restaurant vitréen.

Informations diverses

Problème de médecins sur la commune

Nous sommes interpellés par de nombreux patients sur la pénurie de médecins suite à l'annonce de l'arrêt d'activités du médecin d'Erbrée à la fin de l'année.

Mme Monique SOCKATH rappelle le besoin de mise en place d'une maison médicale sur notre commune.

M. Pierre FADIER rappelle qu'en conseil municipal privé, il avait senti une grande réticence du conseil municipal pour être prêt à investir dans ce domaine. Il rappelle d'autre part que nous avons eu une proposition d'Office santé pour construire un bâtiment à titre de maison médicale sous réserve que la commune mette à sa disposition gratuitement un terrain.

M. Jean-Paul de BOSSCHERE intervient pour rappeler qu'au préalable il conviendrait que l'équipe des médecins et autres professions paramédicales présentent un projet ficelé avec un accord établi entre eux.

Mme Monique SOCKATH souhaite qu'une rencontre soit programmée avec tous les partenaires intéressés par le projet d'une maison médicale et que tous soit bien présents.

Repas annuel des élus

M. Gabriel SALICIS intervient pour préciser que selon lui nous devrions mettre en place une participation pour les conjoints des conseillers municipaux au repas annuel des conseillers municipaux.

M. Pierre FADIER lui a répondu que c'était de tradition que ce repas soit offert aux conjoints considérant les nombreuses absences de leurs conjoints lors des conseillers municipaux ou des commissions.

M. Gabriel SALICIS intervient suite au projet de mise en place de jardins familiaux (questionnaire réalisé par de jeunes étudiants) et demande si les lieux de ces derniers ont été définis.

Mme Monique SOCKATH lui répond que non et que les jeunes ont jusqu'au 17 décembre pour récupérer les questionnaires.

Chapelle Saint-Pierre

M. Maurice TIREAU demande où en est ce dossier.

M. Pierre FADIER lui précise que pour l'instant nous allons étayer la charpente et que c'est la nouvelle équipe municipale qui se positionnera sur la réfection de cette chapelle.

Collecte de la banque alimentaire

Mme Monique SOCKATH donne les résultats de cette collecte.

Cette année 50 bénévoles ont participé à cette collecte. La collecte a rapporté 1641 kg contre 1568 kg en 2012.

Opération un arbre, un enfant

M. Hubert HUCHET donne un compte-rendu de cette manifestation : 14 enfants ont été représentés. Cette opération eu lieu en novembre et il semble que ce soit la bonne période.

Questionnaire aux associations pour les subventions

Mme Aurore SALMON intervient pour préciser que les associations doivent rendre leur demande de subventions pour le 20 décembre. Un délai supplémentaire pourrait être octroyé mais ne pourra pas excéder début janvier.

Salle du Conseil Municipal

M. Claude CAILLEAU demande la mise sous cadre des maires décédés. Si c'est possible avant la fin de ce mandat.

Entente de coopération

Mme Aurore SALMON précise que la commission communication a étudié ce projet d'entente de coopération avec REVIGA. Il semble que celle-ci va au-delà d'un jumelage. Pour l'instant, aucune suite n'y est donnée.

Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant de joyeuses fêtes de Noël à tous et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23H47

*Le Maire
Pierre FADIER*

*Vu le secrétaire de séance,
Marie Françoise TRAVERS*

*Procès-verbal affiché le 16 décembre 2013
Diffusion aux conseillers municipaux le 16 décembre 2013*